

## 8. Charte Natura 2000 du site « Côte rocheuse des Albères »

Introduite par la loi de Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005, la charte Natura 2000 vise à **valoriser les usages respectueux des milieux naturels et des espèces** d'un site Natura 2000. Elle **s'adresse à toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels** ou personnels sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 (DIREN, 2008).

En signant la charte Natura 2000, le propriétaire ou ayant-droit d'une parcelle :

- Marque son **adhésion en faveur de la préservation de la biodiversité** du site Natura 2000
- Approuve les engagements en faveur des objectifs Natura 2000 définis dans la charte et s'engage à les respecter **pour une durée de cinq ans**
- Autorise l'animateur Natura 2000 ou les experts désignés par l'animateur à mener des opérations d'inventaires des habitats naturels et des espèces sur son terrain
- Bénéficie des **avantages garantis par la charte**

**L'adhésion à la charte est libre et volontaire** pour le propriétaire ou ayant-droit. La charte Natura 2000 se distingue du contrat dans le sens où elle **n'impose pas à l'adhérent des coûts de mise en œuvre** supérieurs aux pratiques en vigueur sur sa propriété ou aux environs et n'engendre donc pas le versement d'une contrepartie financière. Elle est **constituée d'une liste d'engagements contrôlables et de recommandations** rédigés de manière simple et précise.

➤ **Les engagements** sont de l'ordre des **bonnes pratiques favorables aux habitats et aux espèces** ayant justifié la désignation du site. Ces engagements doivent respecter les dispositions réglementaires et s'articuler avec les différentes prescriptions environnementales existantes :

- Les exigences de la conditionnalité des aides agricoles, notamment les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) pour les terres agricoles relevant de la PAC,
- Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) pour la forêt privée,
- La Directive Régionale d'Aménagement (DRA) et le Schéma Régional d'Aménagement (SRA) pour les forêts publiques.

Il existe deux catégories d'engagements :

- **Les engagements de portée générale**, portant sur l'ensemble du site (tel que l'autorisation d'accès aux parcelles sur lesquelles la charte a été souscrite afin de mener des inventaires);
- **Les engagements « zonés »** définis par grands types de milieux ou d'activités, variables en fonction de la localisation des parcelles du signataire.

Les engagements **peuvent être contrôlés**, conformément à l'article L.414-12-1 du code de l'environnement, notamment lorsqu'ils ont permis l'obtention d'une aide publique ou d'un avantage fiscal. Le non-respect des engagements peut conduire à une suspension temporaire, par décision préfectorale, de l'adhésion à la charte pour une durée qui ne peut excéder un an.

➤ **Les recommandations** sont **propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation** poursuivis sur le site et à favoriser toute action en ce sens. Il s'agit d'un ensemble de bonnes pratiques n'étant **soumises à aucun contrôle**, par conséquent leur non-respect ne peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte par le préfet. Elles sont formulées de façon moins précise.

➤ **Les avantages garantis par la charte** sont les suivants :

- Une exonération de la taxe foncière sur la propriété non bâtie des parcelles concernées
- L'exonération des trois quarts des droits de mutation sur les propriétés non bâties
- La garantie de gestion durable lorsqu'elle est associée à un PSG ; Cette garantie permet de prétendre à certaines aides publiques (lorsque le PSG est agréé au titre de l'article L11 du code forestier, le propriétaire n'a pas besoin d'adhérer à la charte).

<b>GENERALITES SUR L'ENSEMBLE DU SITE (concerne tous les habitats)</b>	
<b>Je m'engage à :</b>	<b>Points de contrôle</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Respecter les réglementations</b> générales et les mesures de protection en vigueur sur le site (notamment concernant les habitats temporaires de loisirs et habitats permanents qui ne sont pas autorisés)</li> </ul>	⇒ Absence/présence de procès verbal
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Effectuer les travaux susceptibles de perturber la faune et la flore pendant les <b>périodes indiquées à la signature de la charte</b></li> </ul>	⇒ Tenue d'un registre avec les dates effectives de réalisation des travaux
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Ne pas créer de nouvelles voiries ou chemins ni réaliser de remblai</b> sans prévenir la structure animatrice et prendre en compte les recommandations de cette dernière</li> </ul>	⇒ Absence de nouvelles voiries non communiquées à l'animeur
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Informier toute personne intervenant sur les parcelles</b> concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci</li> </ul>	⇒ Mention de la charte dans un document signé par l'intervenant
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Ne pas utiliser de produits chimiques</b> (herbicides, pesticides, fongicides, fertilisants...) pour l'entretien des terrains inclus dans le site Natura 2000 (y compris au niveau des haies, clôture, murets...)</li> </ul>	⇒ Absence de traces de traitements chimiques
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Autoriser l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice</b> et aux experts (désignés par la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats, des espèces et des habitats d'espèces.</li> </ul>	⇒ Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Informier les mandataires des engagements souscrits</b> dans la charte et modifier les mandats lors de leur renouvellement</li> </ul>	⇒ Attestation des mandataires précisant les engagements souscrits et modification des mandats renouvelés
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Ne pas planter d'espèces végétales envahissantes</b> (<i>Carpobrotus edulis</i>, <i>Opuntia stricta</i>, <i>Opuntia sp.</i>, <i>Arundo donax</i>, <i>Ailanthus altissima</i>, <i>Buddleja davidii</i>, <i>Senecio inaequidens</i>, <i>Tagetes minuta</i>, <i>Acacia</i>, <i>Robinia</i>...) et ne pas introduire d'espèces animales exogènes dans et aux abords du site</li> </ul>	⇒ Etat des lieux avant signature et absence de nouvelles espèces
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Ne pas démanteler les linéaires</b> de talus, haies, murets ni les arbres isolés, pierriers, orris, terrasses structurant le paysage</li> </ul>	⇒ Maintien des talus, murets et autres éléments structurant le paysage
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Ne pas donner l'autorisation de pratiquer des loisirs motorisés</b></li> </ul>	⇒ Absence de circulation motorisée
<b>Je suis les recommandations suivantes :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Informer la structure animatrice de toute <b>dégradation</b> d'habitats qu'elle soit anthropique ou naturelle</li> <li>✓ Signaler à la structure animatrice les <b>travaux et changements de pratiques</b> pouvant affecter la biodiversité</li> <li>✓ Eviter tout dépôt de déchets organiques ou inorganiques (les ramener avec soit)</li> <li>✓ N'utiliser que des huiles biodégradables</li> <li>✓ Veiller à l'intégration paysagère de toute installation et à sa réversibilité</li> <li>✓ Lors de plantation, privilégier les espèces végétales locales</li> </ul>	

<b>Sur les milieux côtiers : 1240-2, 1240-3</b>	
<b>Je m'engage à :</b>	<b>Points de contrôle</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Utiliser les sentiers</b> et ne pas circuler à travers la végétation des falaises</li> </ul>	⇒ Contrôle visuel
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Ne pas extraire de matériaux</b> (roches, fossiles...) de la falaise</li> </ul>	⇒ Absence de traces d'extraction
<b>Je suis les recommandations suivantes :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Eviter que de nouveaux sentiers ne traversent des habitats naturels sensibles au piétinement</li> </ul>	

<b>Sur les milieux humides : 1410, 3290, 6420, 92D0</b>	
<b>Je m'engage à :</b>	<b>Points de contrôle</b>
▪ <b>Ne pas perturber les fluctuations naturelles du niveau de l'eau</b> , non liées au maintien ou à la restauration des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable	⇒ Absence de manipulation des ouvrages et de trace visuelle de travaux récents
▪ <b>Ne pas autoriser et ne pas engager de travaux modifiant le régime hydraulique</b> sauf travaux prévus dans le document d'objectifs. Les travaux concernés par l'interdiction sont les travaux d'assainissement (drainage, création de nouveaux fossés, pose de drains enterrés, remblais, déblais, enrochement des berges des cours d'eau, etc.)	⇒ Absence d'apports de matériaux, de nouveaux fossés et mares, de traces de travaux d'assainissement
▪ <b>Manipuler les ouvrages existants sans aller à l'encontre des objectifs de conservation</b> (pratiques courantes de maintien de niveau d'eau)	⇒ Absence de manipulation contraire aux objectifs de conservation
▪ <b>Ne pas semer</b> dans un but de mise en herbe ou en culture ; ne pas boiser	⇒ Absence de semis et plantation
▪ <b>Ne pas pratiquer de brûlage dirigé</b>	⇒ Tenue d'un cahier des travaux
▪ <b>Ne pas stocker, brûler, broyer des produits de coupe sur les habitats</b>	⇒ Absence de bois
▪ <b>Ne pas pratiquer le nivellement</b>	⇒ Absence de trace de nivellement
▪ <b>Ne pas détruire les ceintures végétales</b> (roselières notamment)	⇒ Absence de trace de destruction
<b>Je suis les recommandations suivantes :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Informer l'opérateur Natura 2000 en cas de constat de dysfonctionnement des aménagements hydrauliques ou de modification inhabituelle du fonctionnement de la zone humide</li> <li>✓ Favoriser un pâturage extensif et respecter les charges et dates préconisées dans le document d'objectifs</li> <li>✓ Eviter l'affouragement (sauf préconisation dans le document d'objectifs)</li> <li>✓ Eviter que de nouveaux sentiers ne traversent des habitats et des habitats d'espèces sensibles à la fréquentation</li> </ul>	

<b>Sur les milieux herbacés : 6220</b>	
<b>Je m'engage à :</b>	<b>Points de contrôle</b>
▪ <b>Ne pas réaliser de plantations</b> , semis, mise en culture, retournement...	⇒ Absence de trace de travail du sol
▪ <b>Ne pas effectuer de boisement</b>	⇒ Absence de plantation
▪ <b>Pratiquer une fauche des parcelles du centre vers l'extérieur</b>	⇒ Tenue d'un cahier des pratiques
▪ <b>Ne pas utiliser de fertilisants chimique</b> ni réaliser de désherbage chimique de la végétation (y compris au niveau des haies, clôtures...)	⇒ Absence de fertilisants chimiques et de désherbage chimique
<b>Je suis les recommandations suivantes :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Favoriser le pâturage extensif dans la mesure où il permet le maintien ou la restauration des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable</li> </ul>	

<b>Pour toutes les activités s'exerçant sur le site</b> <i>(randonnées pédestre ou équestre, VTT, baignade...)</i>	
<b>Je m'engage à :</b>	<b>Points de contrôle</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Prévenir la structure animatrice de tout projet</b> de manifestation sportive ou de loisir et lui demander une expertise en cas d'éventuels aménagements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Correspondance (courrier, courriel)</li> <li>⇒ Expertise</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Ne pas faire du camping ni bivouaquer hors sites prévus</b> à cet effet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Absence de camping sauvage</li> </ul>
<b>Je suis les recommandations suivantes :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Ne pas détruire, dégrader, ramasser les éléments physiques (végétation rupestre, fleurs, animaux, minéraux...)</li> <li>✓ Ne pas faire de feu sauf cas de force majeure</li> <li>✓ Eviter de quitter les sentiers et les pistes et respecter les balisages</li> <li>✓ Ne pas circuler dans les zones à forte instabilité physique (éboulis, etc.)</li> <li>✓ Ne pas faire pâturer les chevaux dans les zones à forte valeur patrimoniale ou sensibles à l'érosion</li> <li>✓ Garder les chiens à proximité immédiate et les empêcher de perturber la faune sauvage</li> </ul>	